



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 72073

Texte de la question

M. Guy Teissier souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des techniciens de l'information médicale (TIM). Ces personnels exercent leur activité professionnelle dans les départements d'information médicale. Ils ont vu leurs rôles et leurs missions évoluer face à la mutation importante qu'a connu l'hôpital ces dernières années. Les techniciens d'information médicale ont jusqu'à présent assumé leurs tâches aux prix d'efforts considérables d'adaptation, de formations empiriques et, malgré cela, ils n'ont pas obtenu à ce jour la reconnaissance à laquelle ils pourraient prétendre. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître par quelles dispositions elle entend prendre en compte les contraintes spécifiques de ce métier et notamment si la reconnaissance de cette profession ne pourrait pas s'effectuer par la validation des acquis professionnels avec une intégration des TIM dans la filière technique, telle qu'elle est proposée aux personnels informaticiens avec la possibilité d'intégrer la grille d'ingénieur subdivisionnaire, ou si l'octroi d'une prime informatique attribuée au titre d'une qualification-technicité ne pourrait pas être envisagée, à l'instar des primes informatiques attribuées aux fonctionnaires d'Etat affectés au traitement de l'information. - Question transmise à M. le ministre délégué à la santé.

Texte de la réponse

Les techniciens d'information médicale exercent leurs activités au sein des départements d'information médicale. En collaboration avec les médecins responsables, ils participent notamment à la collecte et au traitement de l'information médicale, dans le cadre du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI). Issus le plus souvent du personnel administratif, ces agents ont majoritairement pour statut de référence celui de secrétaire médicale. En effet ce statut est le plus proche de l'emploi de technicien d'information médicale, en terme de contenu d'activités, mais aussi de compétences mises en œuvre. Il n'est pas envisager de créer, au-delà des statuts existants, un statut spécifique à l'emploi de technicien d'information médicale. Les agents occupant ces emplois bénéficient déjà des évolutions de carrières propres à leurs corps respectifs. En revanche, une attention toute particulière doit être portée par l'établissement employeur, à la formation continue de ces personnels, et ce, de façon à les accompagner dans l'évolution des technologies et des pratiques de leur environnement professionnel. Enfin, l'emploi de technicien d'information médicale sera référencé comme un emploi type, dans la nomenclature nationale des emplois hospitaliers, actuellement en cours de mise à jour.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72073

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 245

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2432